



Mairie
De
Massoins

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de NICE

Massoins, le 13 avril 2026

**Compte-rendu de la Réunion en Mairie de MASSOINS,
Du Conseil Municipal du 13 avril 2026**

Présidence de l'assemblée :

Elus Présents : M. Baud Philippe, Mme Caprile Aurore, M. Fiorucci François, Mme Fiorucci Martine, M. Champoussin Gilbert, Mme Ommeval Jade, M. Solimeïs Eric, Mme Picot Corinne, M. Bellu Marcel, M. Rieneck Denis, M. Charbey Alexandre.

Absents : Fiorucci Martine représentée par CHAMPOUSSIN Gilbert

Secrétaire de séance... Fiorucci François... (QUI DEVRA SIGNER LES DELIBERATIONS)

La séance a commencé à 20h00

Ordre du jour :

Approbation du PV du 20 mars 2026

- 1° Nomination des membres du CCAS
- 2° Nomination des membres de la CCID
- 3° Agence06 - Renouvellement des représentants des adhérents
- 4° ASSOCIATION DES COMMUNES PASTORALES DE LA REGION SUD
P.A.C.A. APPROBATION DES STATUTS // ADHESION DE LA COMMUNE.
- 5 ° Constitution de la Commission d'appel d'offre
- 6 ° SICTIAM
- 7° Révision des locations des salles communales et prêt de matériels
- Questions diverses

FF

1) Nomination des membres du CCAS

M. Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire. Il propose que ce nombre soit porté à 8 (en plus du Maire).

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de nommer les membres du CCAS Suivant :

Désignation de 4 membres par le conseil municipal :

- M. Eric SOLIMEIS
- Mme Jade OMMEVAL
- Mme Aurore CAPRILE
- Mme Martine FIORUCCI

Désignation de 4 membres par le Maire :

- Mme Nathalie DUPLESSIS
- Mme Yvette REVERCHON
- Mme Sylvie CAPRILE
- M. Didier KULACINSKI

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 voix contre et abstention(s) prend acte de ces nominations.

2) Nomination des membres de la CCID

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être:

- de nationalité française,
- être âgés de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms prise dans la liste électorale et de transmettre cette liste au directeur des services fiscaux :

Les noms choisis sont :

- | | |
|--------------------------|-----------------------------|
| - GIOVANNINI Gerard | - SALVATICI Elena |
| - DIANO BORONA Françoise | - Mironi Jean-Michel |
| - FISCHER FABIEN | - Michéris Paule |
| - CAPUOZZO Nicolas | - GIOVAGNOLI Renée |
| - GARZUNEL Marie Paule | - CHARRAUDEAU Marie-Thérèse |
| - VIMONT Yvette | - BOUDIN NATHALIE |
| - TISSERAND NORA | - CAPRILE Sabrina |
| - DIANO Marie-Laure | - Mastellone Jean-Claude |
| - CASSAGNE Tiffany | - Mellot Richard |
| - GARDON Gilles | - Billon Danielle |
| - BAUD Catherine | - FOMBARON Daniel |
| - COSSO Jean | - Charbey Michel |

3) Agence06 - Renouvellement des représentants des adhérents

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 03 février 2020 pour mettre en place une Agence d'ingénierie départementale conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux. L'Agence a été créée entre le Département et 40 communes lors de l'Assemblée générale du 13 novembre 2020.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle qui est fixée par le Conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie.

Les adhérents de l'Agence sont les communes de moins de 5000 habitants conformément aux dispositions de l'article 6 de ses statuts, les EPCI répondant aux dispositions de l'article L.5214-1 du CGCT de moins de 40 000 habitants et exerçant des compétences optionnelles ou les syndicats mixtes comme cela est prévu par l'article 6 des statuts.

La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-9, L.2121-33, L.5211-1, L.5214-1, L.5511-1 ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive du 13 novembre 2020, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département des Alpes-Maritimes-sous la forme d'un Établissement Public Administratif ;

Vu les statuts de l'agence d'ingénierie départementale figurant en annexe tels que modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2025 ;

Vu la politique générale de l'Agence d'ingénierie départementale figurant en annexe tels que modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2025 ;

Considérant que l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes Maritimes répond aux besoins d'ingénierie de Massoins, que la commune accepte et adhère aux statuts de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes joints en annexe ;

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint,

Le Conseil municipal délibérant

DECIDE

- de confirmer l'adhésion à l'Agence 06 et l'adhésion sans réserve à ses statuts ;
- de désigner Monsieur BAUD Philippe, en qualité de maire, comme représentant titulaire au sein des organes de gouvernance de l'agence de l'ingénierie et de désigner Monsieur BELLU Marcel, en qualité de conseiller municipal, comme représentant suppléant, conformément à ses statuts ;
- de prendre acte qu'une cotisation annuelle sera fixée par le conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

pour 11

4) ASSOCIATION DES COMMUNES PASTORALES DE LA REGION SUD P.A.C.A. **APPROBATION DES STATUTS // ADHESION DE LA COMMUNE.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création de l'Association des Communes Pastorales de la Région SUD PACA et donne lecture des statuts de ladite association en expliquant en détail, son objet principal, à savoir :

Maintenir, améliorer, développer et promouvoir les activités pastorales sur les territoires des communes adhérentes ;

Soutenir tous ceux qui contribuent au maintien et au développement de ces activités ;

Préserver et valoriser les ressources patrimoniales des communes adhérentes ;

Mettre en œuvre toutes démarches utiles et nécessaires pour faire aboutir toutes actions relevant des objectifs ci-dessus mentionnés. Monsieur le Maire précise que les objectifs de cette association sont en tous points en concordance avec ceux que s'est fixé la commune de Massoins en matière de pastoralisme et d'entretien du territoire communal. En conséquence de quoi, il

FF

propose à l'assemblée communale d'approuver les statuts de l'Association des Communes Pastorales de la Région SUD PACA, et d'accepter le principe d'adhésion de la commune de Massoins à cette association.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

- A l'unanimité de ses membres ;
- * APPROUVE les statuts de l'Association des Communes Pastorales de la Région SUD PACA ;
- * ACCEPTE le principe de l'adhésion de la commune de Massoins à l'Association des Communes Pastorales de la Région SUD PACA ;
- * DESIGNÉ Monsieur le Maire comme délégué pour la commune de Massoins auprès de l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA et Monsieur François FIORUCCI, 1er adjoint comme délégué suppléant ; AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

pour : 11

Délégué Gilbert CHAMPOUSSIN



5) Constitution de la Commission d'appel d'offre

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieures à 214 000 € et les marchés de travaux inférieurs à 5 350 000 €. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

I - Composition de la commission d'appel d'offres (CAO)

La CAO est composée (du CGCT) :

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, du maire (ou de son représentant) et de 3 membres du conseil municipal titulaire et de 3 membres du conseil municipal suppléant.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Sont candidats au poste de titulaire :

- FIORUCCI François
- SOLIMEIS ERIC
- RIENECK DENIS

Sont candidats au poste de suppléant :

- BELLU Marcel
- Charbey Alexandre
- Champeussin Gilbert

Ayant entendu l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par // Voix pour,

☐ Voix contre et ☐ Abstention ☐

Sont élus au poste de titulaire :

- FIORUCCI François
- Solimeis ERIC
- Rieneck DENIS

FF

Sont élus au poste de suppléant :

- Charbey Alexandre
- BELLU Marcel
- Champoussin Gilbert

6) Renouvellement des représentants à l'assemblée générale du Sictiam

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ouverts ;

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert élargi SICTIAM, notamment l'article 5.2 relatif à la composition de l'Assemblée générale et l'article 6.1 relatif à la composition du comité syndical ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21/07/2023 approuvant l'adhésion de la Commune à la compétence à la carte « éclairage public » selon les modalités de l'offre 2.

Vu la délibération concordante du Comité syndical du SICTIAM en date du 03/10/2023.

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert, qui accompagne au quotidien ses adhérents dans la transition numérique et énergétique ainsi que dans l'évolution de leurs métiers, dans une logique de mutualisation des moyens et de solidarité territoriale ;

Considérant qu'à ce titre, il exerce des missions d'ingénierie numérique au bénéfice de l'ensemble de ses adhérents et met également en œuvre des compétences exercées à la carte, pour les membres ayant procédé au transfert des compétences correspondantes, en matière d'aménagement numérique du territoire, de distribution publique d'électricité, de distribution publique de gaz, d'éclairage public et d'énergies ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il convient de procéder à la désignation des représentants de Massoins au sein des instances du SICTIAM ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, chaque membre adhérent désigne ses représentants au sein de l'Assemblée générale ;

Considérant que les membres ayant transféré des compétences au syndicat doivent également désigner leurs représentants dans les collèges correspondants du comité syndical ;

Considérant que conformément aux statuts du SICTIAM, un même délégué désigné par un membre adhérent peut siéger à la fois à l'Assemblée générale et dans un ou plusieurs collèges du comité syndical ;

Considérant qu'il est proposé de retenir le scrutin uninominal majoritaire pour la désignation des délégués de la collectivité au sein des instances du SICTIAM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

Article 1er : Modalités de scrutin

Pour la désignation des délégués au sein des instances du SICTIAM, le conseil municipal décide d'appliquer le scrutin uninominal majoritaire.

Article 2 : Désignation des délégués à l'Assemblée générale

Sont désignés pour représenter Massoins au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM :

Délégué titulaire : FIORUCCI François
M./Mme [Nom – Prénom]

Délégué suppléant : Charbey Alexandre

FF

M./Mme [Nom – Prénom]

Article 4 : Transmission et exécution

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et adressée au SICTIAM afin de permettre l'installation de ses nouvelles instances. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention si nécessaire.

Article 5 – Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Nice - 18 Avenue des Fleurs - CS 61039 - 06359 Nice Cedex 1 (ou autre tribunal administratif territorialement compétent) par voie postale ou par voie électronique via l'application « Télérecours » (<https://www.telerecours.fr>)

pour : 11

7) Révision des locations des salles communales et prêt de matériels

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'Article L.2144-3,
Vu l'Article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
L'article L.2144-3 du CGCT autorise l'utilisation de locaux communaux par les associations, les organisations syndicales ou les partis politiques qui en font la demande. Cette mise à disposition peut se faire à titre gratuit à condition de respecter l'égalité de traitement entre les utilisateurs.

A ce titre Monsieur le maire expose au conseil le projet réviser les tarifs pour les locations de salle :

Tarifs en vigueur

	ETE (ou sans chauffage) Tarif administré	ETE (ou sans chauffage) Tarif Extérieur	HIVERS (Avec chauffage) Administré	HIVERS (Avec chauffage) Tarif extérieur
Salle de L'auberge sans cuisine	100 € / jour	150 € / jour	200 €/jour	300 € /jour
Salle Multimédia	50 €/jour + 1 € par chaise (1 table pour 6 chaises)	50 €/jour + 1 € par chaise (1 table pour 6 chaises)	50 €/jour + 1 € par chaise (1 table pour 6 chaises)	50 €/jour + 1 € par chaise (1 table pour 6 chaises)

Autorisation maximum d'utilisation jusqu'à 1h30

Bar de la place

Association communale uniquement

Pas de location possible des salles les 24, 25 et 31 decembre et le 1^{er} janvier.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par voix pour voix contre et abstention
Décide de louer les salles communales aux tarifs et conditions ci-dessous :***

FF

Nouveau Tarifs :

	ETE (ou sans chauffage) Tarif administré	ETE (ou sans chauffage) Tarif Extérieur	HIVERS (Avec chauffage) Administré	HIVERS (Avec chauffage) Tarif extérieur
Salle de L'auberge sans cuisine	50€ caution: 200€	150€ caution: 500€	50€ caution: 200€	200€ caution: 500€
Salle Multimédia	0€ caution: 100€	50€ caution: 200€	0€ caution: 100€	50€ caution: 200€

Associations du village :- grande salle : 50€ HIVER

Le Maire

-Multimedia : 0€ Le Secrétaire de séance

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

PD: FIORUCCI Martine

[Signature]

Alexandre Charls

[Signature]

FF⁸